

**Commission de recours pour le droit
d'accès à l'information en matière
d'environnement.**



Séance du 10 janvier 2006.

RECOURS N° 298

En cause de : Madame Christiane FRAIPONT
Rue du Laid Male, 20
5031 GRAND-LEEZ
Requérante,

Contre : Le Collège des bourgmestre et échevins de et à
Parc d'Epinal
5030 GEMBLOUX
Partie adverse.

Vu la requête du 9 novembre 2005, par laquelle la partie requérante a introduit le recours prévu à l'article 17, §1^{er} du livre Ier du Code de l'Environnement, contre l'absence de communication de la liste des membres de la C.C.A.T. de Gembloux ainsi que d'un projet de décision dont question dans un permis unique délivré le 12 mai 2005 à M. DUJARDIN relatif à un centre équestre et du document par lequel le bénéficiaire du permis a informé la commune de la date de sa mise en oeuvre ;

Vu le livre Ier du Code de l'Environnement, notamment ses articles 10 et suivants ;

Vu l'accusé de réception de la requête du 17 novembre 2005 ;

Vu la notification de la requête du 17 novembre 2005 ;

Vu la décision de la commission du 7 décembre 2005 prolongeant le délai pour statuer;

Considérant que, malgré la demande de la commission, seule la liste des membres de la C.C.A.T. lui a été communiquée; qu'il apparaît cependant que les documents demandés entrent bien dans les prévisions de l'article 17 du Code de l'Environnement; qu'il y a lieu de faire droit à la demande, à l'exception de la communication des numéros de téléphone privés figurant sur la liste des membres de la C.C.A.T.;

**PAR CES MOTIFS,
LA COMMISSION DECIDE :**


Article 1er : Le recours est recevable et fondé.

Article 2 : La partie adverse délivrera à la requérante dans les 8 jours de la notification de la présente décision, copie au prix coûtant des documents suivants :

- la liste des membres de la C.C.A.T. de Gembloux, à l'exception des numéros de téléphone de ceux-ci,
- le projet de décision (Réf. division de la prévention et des autorisations/D3100/92142/RGPED/2005/1/PB-PU) dont question en page 3 du permis unique délivré le 12 mai 2005 à M. DUJARDIN relatif à un centre équestre,
- et le document par lequel le bénéficiaire du permis précité a informé la commune de la date de sa mise en oeuvre.

Ainsi délibéré et prononcé à Namur le 10 janvier 2006 par la Commission de recours composée de Madame Guffens, Présidente, Messieurs Lebrun, Delbeuck, Fontaine, De Hemptinne, membres effectifs et Madame Collard, membre suppléante.

La Présidente,



S. GUFFENS.

Le Secrétaire,



F. MATERNE.